



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 JUILLET 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le sept juillet à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 juin 2022.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Linda GARNIER, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER et Samuel JARDIN.

Absents excusés : Mrs Claude DOUILLET, Romain GRANDIN et David DUJARRIER

A été nommée secrétaire : Mme Constance DENIAU

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité

D2022-07-01

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant que dans le cadre des animations organisées tous les mercredis (périodes scolaires) ainsi que pendant les vacances, il est nécessaire de renforcer ce service, pour la période du 01/07/2022 au 30/09/2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 01/07/2022 au 30/09/2023 en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2022-07-02-01

**COMMERCE BOULANGERIE - PATISSERIE : ORIENTATIONS A RETENIR POUR LE
REGROUPEMENT DES COMMERCES ET SELECTION DES PREMIERES CANDIDATURES**

Monsieur Le Maire rappelle les derniers évènements relatifs à la situation des commerces boulangerie et supérette dont les locaux et le fonds de boulangerie appartiennent à la commune :

- Arrêt d'activité de la superette au 01/02/2022 et locaux disponibles depuis
- Demande par courrier du 12/05/2022 des exploitants de la boulangerie pour cesser leur activité au Horps à compter du 31/08/2022 (Fermeture effective au final au 15/06 suite à nouvelle décision prise par Monsieur Kévin DOYEN et Madame Alison DUJARDIN.
- Une annonce a été publiée le 4/6/2022 sur le site SOS Villages et des contacts ont été pris depuis dont certains avec le concours des commerçants cédants.

Par ailleurs, des entretiens se sont tenus avec des représentants de la CCI, de la Chambre des métiers et de la mission économique de Mayenne Communauté.

Lors de la réunion publique du 20/06/2022 programmée en mai, un sondage sur le modèle à retenir avec le regroupement des deux commerces a été effectué auprès des 60-70 personnes présentes pour connaître les souhaits de la population.

Les résultats ont montré une grande préférence pour un commerce de Boulangerie Pâtisserie Multiservices. En second lieu, et à défaut de professionnel en boulangerie, un Multiservices avec dépôt de pain et pâtisserie est souhaité. Le mode de gestion, par un commerçant indépendant ou une épicerie communale importe peu devant le niveau et la qualité des services proposés qui priment.

Suite à tous ces derniers évènements, l'orientation telle qu'exprimée par la population est en cohérence avec la publicité faite par ailleurs en anticipation, notamment sur SOS VILLAGES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le regroupement des deux commerces,
- **VALIDENT** le modèle « boulangerie – pâtisserie – multiservices » plébiscité par la majorité des personnes interrogées,
- **CHARGENT** Monsieur Le Maire de procéder au recrutement des futurs repreneurs.

D2022-07-02-02

BOULANGERIE : DEMANDE DE RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur Le Maire rappelle le contenu du courrier reçu le 12 mai dernier, celui-ci avait été présenté en détail lors du conseil du 13 juin dernier.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier et suite aux discussions engagées ces dernières semaines, il s'agit de se prononcer sur la demande de résiliation anticipée du bail commercial suite à l'arrêt effectif de l'activité des boulangers au 15/06/2022.

Juridiquement, le bail prévoit la possibilité de résilier de manière anticipée par période de 3 ans, soit au plus tôt le 31/12/2023. Cette règle de droit entraîne des loyers à percevoir de l'ordre de 8 000 Euros HT pour les 16 mois à courir du 01/09/2022 au 31/12/2023.

Pour répondre à la demande exprimée par Monsieur Kévin DOYEN et Madame Alison DUJARDIN, le conseil doit statuer sur l'acceptation ou pas d'une résiliation anticipée.

En cas d'acceptation, le bail prendrait fin au 31/12/2022 et ne serait donc dû que les loyers du 01/09/2022 à cette date sauf en cas de reprise sur cette période par un nouveau commerçant selon les modalités prédéfinies en référence à la délibération n° 2022-07 2-1.

A titre d'exemple, si un nouveau bail devait être conclu à compter du 01/10/2022 avec un nouveau professionnel, la résiliation pour Monsieur Kévin DOYEN et Mme Alison DUJARDIN prendrait effet au 30/09/2022 avec un état des lieux et la remise des clés à cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il a été procédé à un vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil Municipal, par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 « abstentions » :

- **ACCEPTENT** la résiliation anticipée de bail de la boulangerie demandée par Monsieur Kévin DOYEN et Madame DUJARDIN Alison,
- **PRECISENT** que le bail prendra fin au 31/12/2022 et que les loyers seront dû jusqu'à cette date sauf en cas de reprise sur cette période par un nouveau commerçant selon les modalités prédéfinies en référence à la délibération n° 2022-07 2-1.
- **CHARGENT** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2022-07-02-03

TENUE D'UN DEPOT DE PAIN SUR UNE PERIODE TRANSITOIRE

Monsieur Le Maire rappelle les points essentiels quant à la situation du commerce de la boulangerie, à savoir :

- la fermeture inopinée de la boulangerie au 15 juin 2022, malgré une annonce initiale faite par les boulangers à la date du 31 août 2022,
- la fermeture de la supérette effective depuis le 01 février 2022,
- l'arrêt du dépôt de pain organisé au bar des Forges à compter du 28 juin 22 à la demande des exploitants du fait de la complication occasionnée avec leur activité habituelle,
- la recherche en cours de nouveaux professionnels pour le commerce boulangerie, supérette. Des contacts sont déjà établis avec des rencontres organisées dans l'été pour une reprise dès que possible,

Au vu des besoins de la population et notamment des personnes âgées ou peu mobiles, il importe de proposer une solution temporaire par la mise en place d'un dépôt de pain en l'absence de boulangers.

Conformément à l'article L 2251-3 du CGCT, toutes les conditions sont réunies pour la mise en place de ce service, nécessaire à la satisfaction des besoins de la population mais dont la prise en charge n'est pas souhaitée par les autres commerçants de la commune.

Aussi, après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de mandater Monsieur Le Maire afin de prendre l'attache d'un boulanger professionnel des environs pour l'organisation d'un dépôt temporaire de pain,
- **CHARGENT** Monsieur Le Maire de préparer une convention qu'il conviendra de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

D2022-07-03

DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION

Annule et remplace la délibération n° 2022-07-03 du 07/07/2022 visée en Préfecture le 13/07/2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'achat de terrain relevant du domaine public et situé devant l'immeuble 14 rue des forges à LE HORPS.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est rappelé la possibilité de vendre cette portion de parcelle communale d'une superficie de 25 m² (surface à parfaire) en procédant à un déclassement préalable. Cette aliénation n'est pas soumise à enquête publique compte tenu qu'une partie de ladite parcelle reste accessible à la libre circulation des usagers sur le trottoir et n'en porte aucunement atteinte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette dite parcelle à Monsieur et Madame Gérard DUJARRIER, d'une superficie approximative de 25 m² (surface à parfaire), moyennant un prix de vente à 1.00 € le m².

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de cette portion de parcelle sus-désignée,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal du bien décrit ci-dessus,
- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur et Madame Gérard DUJARRIER cette portion de terrain d'une superficie approximative de 25m², au prix de 1.00 € le m²,
- **DECIDE** que les frais de bornage et tout autre frais relatif à cette vente (publication aux Hypothèques....) soient pris en charge intégralement par les acquéreurs.

D2022-07-04-01

ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

N° 2022-05-04

Après lecture d'un courrier transmis par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne, Monsieur Le Maire propose de modifier la délibération n° 2022-05-04 du 02 mai 2022 relative à l'acquisition d'un tracteur agricole.

Conformément à l'avis de la commission MAPA, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise DOUILLET jugée la mieux-disante, au vu des critères suivants : prix (50%), valeur technique (40%) et délai de livraison (10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **ENTERINE** l'attribution du marché d'acquisition d'un tracteur neuf agricole à l'entreprise DOUILLET pour un montant de 72 760.00 € HT,
- ↳ **ACCEPTE** la reprise de l'ancien tracteur NEW HOLLAND pour un montant de 18 000.00 € HT,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le marché et tout document relatif à ce dossier.

-
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer l'acte administratif ou tout document relatif à cette affaire.

D2022-07-04-02

ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE : PRET BANCAIRE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la souscription d'un prêt bancaire, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole.

Il rappelle que pour les besoins de financement de l'opération susvisée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 55 000.00 €, et précise que quatre organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale.

Après examen des offres, il est proposé de retenir la proposition financière du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Après en avoir pris connaissance de l'offre de financement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 55 000 €, destiné à financer un tracteur aux conditions suivantes :

Montant	: 55 000 €
Taux fixe	: 2.28 %
Durée	: 7 ans
Périodicité	: trimestrielle
Frais dossier	: 150 €

- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints de signer ledit prêt suivant les modalités ci-dessus,
- **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D2022-07-05-01

**AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE « LA CLE DES CHAMPS » :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu la délibération n° 2022-05-12 du 02 mai 2022 relative au lancement du marché de travaux à la résidence « La Clé des Champs »,

Considérant l'appel à la concurrence lancé le 25 mai 2022 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 17 juin 2022,

Vu l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 04 juillet 2022,

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse technique réalisée par le bureau d'études TECAM :

- Critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité : 60 % pour le prix, et 40 % pour la valeur technique,
- 3 entreprises ont proposé une offre dans le délai imparti sous format dématérialisé : une entreprise pour le lot n° 1 et deux entreprises pour le lot n° 2,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission pour les 2 lots susvisés, pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.

↳ **Lot 1 : terrassement - voirie - assainissement EU et EP**

Nom de l'entreprise	Localité	Montants du marché HT (offre de base + option)
STPO	Laval (53)	219 753.05 €

↳ **Lot 2 : essai sur réseaux d'assainissement**

Nom de l'entreprise	Localités	Montants du marché HT
A3SN	Montauban de Bretagne (35)	7 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ATTRIBUE** les 2 lots de la procédure adaptée relative aux travaux d'aménagement de la résidence « La Clé des Champs » conformément au tableau des offres présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les marchés et tout document relatif à ce dossier,

D2022-07-05-02
AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE « LA CLE DES CHAMPS » :
SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MANDAT
ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE ET LA COMMUNE DE LE HORPS

Monsieur Le Maire donne lecture des conventions de mandat entre Territoire d'Energie Mayenne et la Commune de LE HORPS, relatives aux travaux d'alimentation des réseaux HT/BT, éclairage public et de télécommunication du lotissement « résidence La Clé des Champs ».

Il est précisé que Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

- **Pour les réseaux HT/BT et EP :**

Coût des travaux TTC	Frais de Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
55 164.00 €	1 980.00 €	35 550.00 €

- **Pour les réseaux téléphoniques :**

Coût des travaux TTC	Frais de Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
19 260.00 €	1 155.60 €	20 415.60 €

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet selon les modalités financières présentées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints de signer les conventions susvisées ou tout document s'y rapportant,
- **DECIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes au financement de ces travaux.

D2022-07-06
« FESTIVAL NUITS DE LA MAYENNE 2023-2025 » : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Monsieur Le Maire présente le dossier de candidature « appel à projet pour le festival des Nuits de la Mayenne » 2023-2025.

Il est rappelé que ce festival, porté par l'agence départementale Mayenne Culture, valorise le patrimoine par le spectacle vivant, en proposant, chaque été, une itinérance culturelle dans les communes mayennaises. Le public assiste à des représentations uniques, tout en contribuant à

mettre en valeur la commune accueillante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de se porter candidat pour accueillir le festival « Les nuits de la Mayenne » 2023-2025,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de compléter le dossier de candidature et de le transmettre à Mayenne Communauté.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 A 20H30